



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/161
1er mars 1996

Cinquantième session
Point 161 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.66 et Add.1)]

50/161. Suite donnée au Sommet mondial
pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/139 du 17 décembre 1991, 47/92 du 16 décembre 1992 et 48/100 du 20 décembre 1993,

Rappelant également la décision 1991/230 du Conseil économique et social en date du 30 mai 1991, ses résolutions 1992/27 et 1995/60 en date du 30 juillet 1992 et du 28 juillet 1995, ainsi que les conclusions concertées 1995/1 en date du 28 juillet 1995 1/,

Ayant examiné le rapport du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995 2/,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple danois pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants au Sommet, ainsi que pour les installations, personnels et services mis à leur disposition,

Se félicitant de ce que, pour la première fois dans l'histoire, des chefs d'État et de gouvernement se sont réunis sur l'invitation de l'Organisation des Nations Unies à Copenhague pour reconnaître l'importance universelle du développement social et de l'amélioration de la condition humaine et pour oeuvrer d'urgence à la réalisation de ces objectifs, dès à présent et pour le XXI^e siècle, en élaborant et en adoptant la Déclaration de

1/ A/50/3, chap. III, par. 22.

2/ A/CONF.166/9.

Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 3/,

Importance cruciale des actions nationales et de la coopération internationale au service du développement social

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Sommet mondial pour le développement social;
2. Prend note également du rapport du Secrétaire général, en date du 26 octobre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social 4/;
3. Fait siens la Déclaration de Copenhague sur le développement social 5/ et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 6/, adoptés le 12 mars 1995;
4. Réitère l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet d'accorder priorité absolue, dans les politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international, à la promotion du progrès social et de la justice et à l'amélioration de la condition humaine, sur la base de la pleine participation de tous;
5. Reconnaît qu'il faut créer un cadre d'action pour placer l'homme au centre du développement et orienter l'économie de façon à mieux répondre aux besoins de l'homme;
6. Souligne qu'il faut, aussi bien sur le plan national qu'international, une nouvelle volonté politique implacable pour investir dans l'homme et dans son bien-être et réaliser ainsi les objectifs du développement social;
7. Souligne également que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants et qui se renforcent mutuellement dans le processus de développement durable;
8. Rappelle que le développement social et l'application du Programme d'action incombent au premier chef aux gouvernements eux-mêmes, même si la coopération et l'assistance internationales sont essentielles à la pleine réalisation de cet objectif;
9. Réitère l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils définissent, selon un calendrier précis, des buts et objectifs pour ce qui est de la réduction de toutes les formes de pauvreté et de l'élimination de la misère, de la création de nouvelles possibilités d'emploi et de la réduction du

3/ Ibid., chapitre premier, résolution 1.

4/ A/50/670.

5/ A/CONF.166/9, chapitre premier, annexe I.

6/ Ibid., annexe II.

chômage, et de la promotion de l'intégration sociale, compte tenu de la situation de chaque pays;

10. Souligne qu'il faut promouvoir une approche intégrée et multidimensionnelle pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action à tous les niveaux;

11. Réitère également qu'il faut arrêter en 1996 des stratégies globales intersectorielles pour donner suite au Sommet, ainsi que des stratégies nationales de développement social, notamment des actions gouvernementales, des actions menées en coopération avec d'autres gouvernements, et des organisations sous-régionales, régionales et internationales, et des actions prises en collaboration ou en coopération avec les acteurs de la société civile, le secteur privé et les coopératives, en définissant les attributions de chacun des acteurs et en s'entendant sur les priorités et les calendriers;

12. Réitère en outre qu'il faut procéder à une évaluation périodique des progrès accomplis au niveau national pour donner suite au Sommet, et ce, éventuellement, sous forme de rapports périodiques nationaux récapitulant les résultats obtenus et les problèmes et obstacles rencontrés; ces rapports pourraient être examinés dans le cadre d'un système consolidé, qui s'inspire des diverses méthodes appliquées en la matière dans le domaine économique, social et environnemental;

13. Réaffirme qu'il faut que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les principaux groupes visés dans l'Action 21 7/, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action et en assurer le suivi, et qu'ils veillent à ce que ces derniers participent à la planification, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

14. Reconnaît que l'application de la Déclaration et du Programme d'action nécessitera la mobilisation de ressources financières aux niveaux national et international, tel qu'indiqué dans les engagements 8 et 9 de la Déclaration et aux paragraphes 87 à 93 du Programme d'action;

15. Reconnaît également que pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, il faudra des ressources financières additionnelles ainsi qu'une aide et une coopération plus efficaces en matière de développement;

16. Estime qu'une réduction substantielle de la dette s'impose si l'on veut que les pays en développement puissent appliquer la Déclaration et le

7/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Programme d'action, tel qu'indiqué dans le paragraphe o de l'engagement 9 de la Déclaration et au paragraphe 90 du Programme d'action;

17. Réaffirme l'importance qu'il y a à ce que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, s'engagent, d'un commun accord, à allouer, en moyenne, 20 p. cent de l'aide publique au développement et 20 p. cent du budget national, respectivement, aux programmes sociaux de base;

18. Reconnaît la nécessité pour les pays à économie en transition de bénéficier d'une coopération technique appropriée et d'autres formes d'assistance, tel qu'indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action;

19. Demande instamment au Secrétaire général, agissant en coopération avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales pour le développement, d'étudier les incidences des programmes d'ajustement structurel sur le développement économique et social et d'aider les pays en cours d'ajustement à créer des conditions propices à la croissance économique, à la création d'emplois, à l'élimination de la pauvreté et au développement social;

20. Encourage les gouvernements ainsi que les institutions et organisations du secteur public et du secteur privé à prendre des initiatives en rapport avec le rang élevé de priorité attribué par le Sommet au développement social et à la réalisation des objectifs et des engagements adoptés lors du Sommet;

Rôle du système des Nations Unies

21. Demande à tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies de participer au suivi du Sommet et invite les institutions spécialisées et les organisations apparentées du système des Nations Unies à renforcer et modifier leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la suite à donner au Sommet;

22. Réaffirme que les activités de suivi du Sommet seront entreprises sur la base d'une approche intégrée du développement social et en tenant compte de la nécessité de coordonner le suivi et la mise en oeuvre des résultats des travaux des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

23. Décide que l'Assemblée générale, étant donné le rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, à qui il appartient d'assurer l'orientation d'ensemble et la coordination, conformément aux fonctions qui leur sont respectivement attribuées en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, constitueront, avec la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, le mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui permettra de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action;

24. Décide également de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles;

25. Réaffirme que le Conseil économique et social fournira des orientations générales et supervisera la coordination à l'échelle du système en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du Sommet et présentera des recommandations à cet égard;

26. Prie le Conseil économique et social, de sorte qu'il soit en mesure de suivre les progrès accomplis en vue de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et d'améliorer en outre sa propre efficacité, de continuer à examiner, compte tenu des fonctions qui lui ont été confiées dans la Charte et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991, 46/235 du 13 avril 1992 et 48/162, des moyens de renforcer son rôle, ses pouvoirs, ses structures, ses ressources et ses méthodes, en incitant les institutions spécialisées à avoir avec lui des relations de travail plus étroites;

27. Invite le Conseil économique et social à passer en revue le système d'établissement des rapports dans le domaine du développement social, dans le but de mettre en place un système cohérent qui se traduirait par des recommandations de caractère directif, clairement formulées, à l'intention des gouvernements et des protagonistes internationaux;

28. Demande à la Commission du développement social, en sa qualité de commission technique du Conseil économique et social chargée au premier chef du suivi et de l'examen de la mise en oeuvre du Sommet, d'élaborer un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à l'an 2000, en choisissant des thèmes spécifiques et en les abordant dans une perspective intégrée qui tienne compte de leur interaction, d'une manière qui soit compatible avec les fonctions et les apports des autres organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, et de présenter ses recommandations au Conseil, ce qui devrait assurer l'harmonisation entre ce programme de travail pluriannuel et ceux des autres commissions techniques compétentes du Conseil;

29. Fait sienne la résolution 1995/60 du Conseil économique et social et demande à la Commission du développement social, lorsqu'elle élaborera à sa prochaine session son programme de travail pluriannuel visant à assurer le suivi du Sommet :

a) De modifier son mandat pour faire en sorte que soit adoptée une approche intégrée du développement social;

b) D'intégrer dans le programme pluriannuel les questions sectorielles qui sont actuellement à son ordre du jour;

c) De passer en revue et d'actualiser ses méthodes de travail et de présenter des recommandations afin d'assurer de façon efficace le suivi du Sommet;

d) De prendre l'habitude de demander à des experts de contribuer à ses travaux;

e) De réfléchir à la possibilité de faire participer à ses travaux des personnalités éminentes dans le domaine des problèmes de développement social et des politiques y afférentes;

30. Prie la Commission du développement social, compte tenu de la portée de ses travaux, d'examiner à sa prochaine session la question de sa composition et de la fréquence de ses sessions, et de formuler des recommandations sur cette question à l'intention du Conseil économique et social;

31. Prie également la Commission du développement social de prendre l'habitude de demander aux éléments intéressés de la société civile exerçant une activité dans le domaine du développement social de contribuer à ses travaux, et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social et au Conseil économique et social, pour examen à leurs prochaines sessions, des propositions tenant compte de l'expérience acquise par d'autres commissions techniques, par le Conseil lui-même, par l'Organisation internationale du Travail et par le Sommet;

32. Prie le Conseil économique et social, sans préjudice du résultat de l'examen des dispositions régissant les modalités de concertation auquel procède le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, d'étudier la possibilité d'autoriser à participer à la prochaine session de la Commission du développement social les organisations intéressées appartenant à la société civile qui ont participé au Sommet par accréditation;

33. Invite les commissions régionales, dans la limite de leur mandat et en collaboration avec les organisations intergouvernementales régionales et les banques, à envisager de convoquer, tous les deux ans, une réunion de responsables politiques de haut niveau afin qu'ils examinent les progrès accomplis quant à la suite donnée au Sommet, qu'ils procèdent à des échanges de vues sur leurs données d'expérience respectives et qu'ils adoptent les mesures appropriées;

34. Souligne l'importance du rôle du Comité des droits économiques, sociaux et culturels quant au suivi de l'application des aspects de la Déclaration et du Programme d'action qui ont trait au respect, par les États parties, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

35. Prend note de la création d'équipes spéciales chargées de donner suite au Sommet et aux conférences connexes des Nations Unies, et invite le Comité administratif de coordination à porter les questions concernant la coordination de l'ensemble du système à l'attention du Conseil économique et social, et plus particulièrement à son débat consacré aux questions de coordination, et à formuler des recommandations à ce sujet;

36. Affirme une fois encore qu'il conviendrait de renforcer les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elles contribuent à la suite donnée au Sommet conformément aux résolutions pertinentes;

37. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de faciliter l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de créer des capacités aux niveaux local, national et régional et d'apporter son concours à l'exécution coordonnée des programmes de développement social en faisant appel à son réseau de coordonnateurs résidents;

38. Invite l'Organisation internationale du Travail, qui, du fait de son mandat, de ses structures tripartites et de sa compétence propre, a un rôle spécial à jouer en matière d'emploi dans le développement social, à continuer de contribuer à l'application du Programme d'action;

39. Invite les institutions de Bretton Woods à participer activement à la mise en oeuvre et au suivi du Sommet et à renforcer à cette fin leur coopération avec les autres éléments du système des Nations Unies;

40. Invite l'Organisation mondiale du commerce à examiner comment elle pourrait contribuer à l'application du Programme d'action, notamment en coopérant avec les organismes des Nations Unies;

41. Invite le Secrétaire général, notamment dans le cadre du Comité administratif de coordination, à prendre les dispositions appropriées – réunions communes, le cas échéant – pour des consultations avec les chefs de secrétariat du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail, des fonds et programmes des Nations Unies et autres institutions compétentes pour coopérer à l'application de la Déclaration et du Programme d'action dans leurs organisations respectives;

42. Prie le Secrétaire général de constituer un secrétariat efficace, ayant la responsabilité bien définie d'aider à la mise en oeuvre et au suivi du Sommet et d'assurer le service des organes intergouvernementaux en cause;

43. Prie également le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de prendre, de manière coordonnée, des mesures appropriées pour que l'Organisation des Nations Unies soit mieux en mesure de réunir et d'analyser des informations et de mettre au point des indicateurs du développement social, en tenant compte du travail accompli par différents pays, en particulier par les pays en développement, ainsi que de fournir, sur demande, un appui et des conseils sur le plan des principes d'action et sur le plan technique pour améliorer les capacités nationales à cet égard;

44. Décide que le fonds d'affectation spéciale du Sommet mondial pour le développement social, créé aux termes de sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992 pour financer le travail préparatoire, sera maintenu et appelé désormais "Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social", relèvera du Secrétaire général et aura pour but d'appuyer les programmes, les séminaires et les activités servant la cause du développement social dans le cadre de l'application de la Déclaration et du Programme d'action, s'agissant notamment des activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et invite tous les États à contribuer au Fonds;

45. Prie le Conseil économique et social d'envisager des idées nouvelles et novatrices pour susciter des fonds et de formuler à cette fin toutes suggestions utiles;

46. Prie le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, notamment auprès de tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

/...

47. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" et d'envisager une façon plus cohérente de traiter les questions connexes de son ordre du jour dans les instances appropriées.

98^e séance plénière
22 décembre 1995